

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-09-29x-00984 Référence de la demande : n°2018-00984-011-001

Dénomination du projet : Pôle résidentiel et touristique à dominante golfique de Tosse

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/09/2018

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40230 - Tosse.

Bénéficiaire : Syndicat mixte Landes Océanes

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte et généralités

Ce projet est parmi les plus grands en surface (240 ha) que le CNPN ait eu à examiner en 2018.

Il concerne 25 hectares de pinèdes, 50 hectares de cultures, 150 hectares de pelouses et landes sèches et 7 hectares de zones humides, touche un cours d'eau, le Sparben, en lien avec le site Natura 2000 "zones humides de l'arrière dune du Marensin", site caractérisé par des habitats dunaires, des étangs littoraux et leur marais dont l'Etang blanc, des tourbières, possédant des espèces de flore devenues rarissimes.

Les installations nécessitent par ailleurs trois accès routiers au site.

Le maître d'ouvrage, pétitionnaire du projet, est le syndicat mixte Landes Océanes qui concédera à des concessionnaires, groupement d'aménageurs, promoteurs et exploitants la gestion des équipements. Dans ce montage, il faudra s'assurer que les conditions d'autorisation comprises dans le futur arrêté préfectoral et les préoccupations liées aux dérogations à la destruction des espèces protégées seront bien transmises et à la charge des gestionnaires.

Les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont pas suffisamment démontrées quand il est recensé quatre golfs dans un rayon de 15 km autour du site retenu. En quoi réside la complémentarité de ce projet avec les autres ?

L'absence d'autres solutions satisfaisantes et la justification de l'importance surfacique du projet de complexe golfique ne sont pas non plus suffisamment étayées.

Les inventaires

Le CBN Sud-Aquitaine estime que le diagnostic flore et habitats permet d'avoir une bonne vision synthétique des caractéristiques écologiques du secteur malgré quelques lacunes (typologie peu précise, cartographie des habitats peu détaillée, ...). Par ailleurs, les enjeux floristiques semblent relativement faibles sur l'emprise du projet si ce n'est plusieurs micro-stations de Lotier hispide et Lotier étroit qui se développent sur les bords de route et les pistes forestières, les différents types de landes sèches, humides et para-tourbeuses non différenciées, ainsi que les zones humides. C'est dans ces dernières que se trouve l'espèce protégée *Drosera rotundifolia*.

En revanche, les enjeux forts à très forts se situent en périphérie du projet en particulier en aval du ruisseau du Sparben qui se jette dans l'Etang Blanc avec la présence du Rossolis à feuilles rondes et une station relictuelle de Lobélie de Dortmund.

Les landes sèches à Avoine de Thore sont des habitats d'intérêt communautaire qui occupent quelque 94 hectares.

Côté faunistique: le cours d'eau du Sparben concentre les espèces remarquables comme le Campagnol amphibie mais aussi probablement la loutre, le Vison d'Europe, deux espèces à PNA (plan national d'action) qui ne figurent pas dans le cerfa et la genette.

La richesse herpéthologique est faible avec quatre espèces d'amphibiens et trois espèces de reptiles. A cela il faut ajouter quatorze à quinze espèces de chiroptères détectées dans les allées forestières et dans les zones humides, dont le vallon de Sparben.

Les milieux boisés accueillent la Fauvette pitchou en relative abondance, l'Elanion blanc et l'engoulevent tandis que quelques zones humides dans les landes accueillent des habitats occupés par le Fadet des laiches.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le gros point faible de ces inventaires demeure le manque de contextualisation écologique : pourquoi ne pas avoir procédé à un inventaire qui s'étende dans un périmètre d'étude élargi faisant ressortir les continuités écologiques si utiles quand il s'agit de définir les compensations aux travaux ?

Les enjeux écologiques liés aux travaux et la séquence ERC

1- Tous les habitats d'espèces en zones humides doivent impérativement être sauvegardés et évités. Ils sont le support principal des espèces les plus sensibles. Se reporter au plan ad hoc, y compris le prolongement vers sa source du cours d'eau du Sparben. De 2,9 hectares c'est plutôt 5 hectares de cours d'eau qu'il faut protéger. De même, le secteur de compensation agricole à l'est du projet conduira à l'assèchement très probable d'une zone humide qui mériterait d'être conservée par conventionnement avec l'agriculteur et non pas dégradée comme supposé probable.

2 - Les landes plus ou moins sèches, conservées et intégrées aux parcours golfiques de l'ordre de 50 hectares, doivent conserver leurs caractéristiques écologiques par une gestion dirigée sur le long terme selon un plan de gestion spécifique.

3 - Il faut absolument garantir l'absence d'effets directs et indirects des travaux des parcours et lotissements sur les écoulements d'eau vers le cours d'eau de la Sparben sur toute sa longueur pour que l'Etang Blanc ne puisse subir une pollution quelconque en provenance du complexe qui conduirait à l'eutrophisation de la masse d'eau et la disparition des plantes rares sus-nommées.

4 - Les gîtes de chiroptères dans les arbres abattus devront faire l'objet d'un protocole particulier de sauvetage.

Mesures compensatoires

La recolonisation des bords de voies forestières et les voies de circulation sera facilitée par l'ensemencement de banques de graines préalablement récoltées sur le site.

Les mesures de gestion en compensation de la destruction du Fadet des laiches en forêt de Soustons devront préalablement faire l'objet d'une reconnaissance de terrain pour s'assurer que les milieux lui sont favorables.

L'enjeu majeur écologiquement parlant porte sur les habitats humides du site Natura 2000 et du Sparben. Il est évident que des mesures de gestion et de suivis importants doivent assurer la survie sur le long terme des rares stations et espèces animales caractéristiques des lieux.

De même, les 50 hectares de landes et 25 hectares de boisements évités parsemés dans les parcours golfiques doivent absolument conserver leurs caractéristiques écologiques, pour cela, faire l'objet d'un plan de gestion et d'un suivi à long terme de leur colonisation par la faune remarquable.

C'est devant ces nombreuses imprécisions dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de gestion des espaces naturels proposés, et partis pris dans les aménagements qu'un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation en l'attente de la réelle mesure des pertes et des gains en matière de biodiversité du projet et de son exemplarité dans le domaine de son insertion dans les espaces naturels.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 novembre

Signature :

